

ASSOCIATION SPORTIVE AÉRONAUTIQUE DE PERIGUEUX

Aérodrome de Périgueux - Bassillac ~ 24330 BASSILLAC
Tél – Fax : 05 53 54 41 19

Vol de Découverte

L'ASAP transporte des particuliers à l'occasion des vols de découverte dans le cadre de responsabilités définies par les conventions internationales, et en particulier par la convention de Varsovie qui limite la responsabilité financière du transporteur.

Les vols de découverte seront effectués conformément à l'arrêté interministériel daté du 18 août 2016 relatif aux éléments laissés à l'appréciation de l'autorité nationale compétente par le règlement n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil. Cet arrêté fixe les règles d'application en France

Le participant est tenu de se conformer aux règlements en vigueur, tels que ceux relatifs aux formalités de police, douane et santé.

Le participant est tenu de remplir intégralement ce document et de le remettre au pilote avant le vol.

Section à remplir pour un Participant mineur

AUTORISATION PARENTALE

(partie remplie par le responsable parentale pour les mineurs)

Je soussigné (Nom et Prénom)

Père / Mère ou Tuteur (rayer les mentions inutiles)

De l'enfant (Nom et Prénom)

Autorise celui-ci à effectuer un vol de découverte conformément à l'arrêté interministériel daté du 18 août 2016

Déclare avoir pris connaissance des conditions de transport et des responsabilités du transporteur et dégager celui-ci de toute responsabilité n'entrant pas dans le cadre de l'arrêté ci-dessus référencé.

A Périgueux le :

Le Représentant légal

Le Pilote (Partie à remplir par le CDB)

Je soussigné (Nom et Prénom)

Déclare effectuer un vol de découverte conformément à l'arrêté interministériel daté du 18 août 2016 et remplir à ce jour les conditions demandées par ce présent arrêté et certifie conformes les renseignements portés ci-dessous.

Bassillac le :

Le Président de l'ASAP :

le Commandant de bord :